SMICTOM DE LA REGION DE LAVAUR

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 50 Membres présents : 33 Membres ayant pris part au vote : 39

Convocation du 1er octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le huit octobre à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace Ressources, rond-point de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. SERIN commune d'AMBRES, Mme LAPUELLE commune d'AZAS, Mme ALBERT et M. REYNAUD commune de BANNIERES, M. PATIER commune de BELCASTEL, MM. CATALA et RIGAL commune de LABASTIDE ST GEORGES, M. REX commune de LACOUGOTTE CADOUL, Mme GUIDEZ et M. BONHOMME commune de LAVAUR, Mme GIRARD-BRADFORD et M. CREMOUX commune de LUGAN, MM. BERBIE et PODOLSKY commune de MARZENS, Mme DUCELLIER et M. CHIESA commune de MASSAC SERAN, Mme GAXET commune de ROQUEVIDAL, Mme AUBERT et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme SOULA et M. BEL commune de SAINT JEAN DE RIVES, M. CORMIGNON commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, M. CAPUS commune de SAINT SULPICE LA POINTE, Mme AIT-CHADI et M. JULIE commune de TEULAT, Mme MANZONI et M. GAU commune de VEIHLES, M. BOUYSSOU commune de VILLENEUVE LES LAVAUR, M. JAUSSELY commune de VIVIERS LES LAVAUR.

<u>Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération</u> : MM. **TURLAN** et **SOUBREVIE** commune de GIROUSSENS.

Étaient présents pour la Communauté de communes Val'Aïgo: MM. JOVIADO et ASSIE commune de BUZET SUR TARN.

<u>Avaient donné pouvoir :</u> Mme **BOULOC** à M. **SERIN**, M. **YOUDALE** à M. **PATIER**, Mme **SAEZ-LOPEZ** à Mme **GAXET**, M. **LAMOTTE** à Mme **GUIDEZ**, M. **LABORIE** à M. **CATALA** et M. **TENEGAL** à M. **RIGAL**.

Étaient excusés : M. HIEST, Mme BOUQUET, Mme BODU, Mme AZEMAR, Mme ESPARBIE, M. ARMENGAUD, M. CABARET, M. SAADI, Mme REDOULES et M. FILIPPI.

Était absente: Mme BRABANT.

Mme AUBERT est nommée secrétaire de séance.

M. **POUS** de la société Coved était présent et M. **REVERDY**, trésorier, du SGC de Gaillac est excusé.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUIN 2024

Il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 11 juin 2024.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOPTE** le compte-rendu.

D24-019 : ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Pour 2025, les services proposés sont identiques à ceux de 2024 et sont les suivants :

- **SERVICE 1** : 2 collectes ordures ménagères par semaine en proximité et 1 collecte sélective par semaine en proximité **Secteurs à très forte densité de population / centres-villes.**
- <u>SERVICE 2</u>: 1 collecte d'ordures ménagères par semaine en proximité et 1 collecte sélective 1 semaine sur 2 en proximité avec fourniture de bacs roulants <u>Secteurs à moyenne densité de population / zones mixtes</u>

- incluant de l'habitat dispersé.
- <u>SERVICE 3</u>: 1 collecte ordures ménagères par semaine en proximité et 1 collecte sélective 1 semaine sur 2 avec fourniture de bacs roulants <u>Secteurs à forte densité de population / zones urbaines, pavillonnaires ou hameaux denses.</u>
- <u>SERVICE 4</u> : 2 collectes ordures ménagères par semaine en **apport volontaire** et 1 collecte sélective par semaine en **apport volontaire Rural.**

La mairie de Giroussens a émis la demande de passer en collecte de proximité sur le hameau de « Prat Pastat » : il y a lieu de modifier le zonage du secteur « campagne » de la commune et de le faire passer du service 4 au service 3 à compter du 1^{er} janvier 2025 (cf. liste jointe).

SERVICE	COMMUNES CONCERNEES
1	ST SULPICE centre-ville – BUZET SUR TARN ville – LAVAUR
	centre-ville
2	AZAS – BUZET SUR TARN rural – TEULAT – MONTCABRIER – ST
	SULPICE extérieurs
3	AMBRES PIQUETALEN ET MONTFERRIER - AMBRES village -
	COUFFOULEUX - GARRIGUES village - GIROUSSENS village -
	LABASTIDE SAINT GEORGES - LAVAUR faubourgs - LUGAN
	village -MARZENS hameaux - MASSAC SERAN village – ST
	AGNAN village - SAINT JEAN DE RIVES village - SAINT LIEUX LES
	LAVAUR hameaux.
4	AMBRES campagne - BANNIERES - BELCASTEL - GARRIGUES
	campagne –GIROUSSENS campagne - LACOUGOTTE CADOUL -
	LUGAN campagne - LAVAUR campagne - MARZENS village -
	MASSAC SERAN campagne - ROQUEVIDAL - SAINT AGNAN
	campagne - SAINT JEAN DE RIVES campagne - SAINT LIEUX LES
	LAVAUR campagne – VEILHES – VILLENEUVE LES LAVAUR -
	VIVIERS LES LAVAUR.

Madame Guidez demande si on ne peut pas collecter tous les 15 jours l'OM et le sélectif toutes les semaines. Les services du SMICTOM rappellent au comité syndical que les autorités sanitaires imposent un ramassage des OM une fois par semaine au minimum.

Monsieur PATIER demande l'augmentation du nombre de bacs sur le point d'apport volontaire « d'Empauthe » (en haut de la route de Belcastel).

Les services du SMICTOM rappellent au comité syndical que le nombre de bacs ne va pas solutionner les dépôts sauvages existants. La question des caméras de surveillance est soulevée. La mairie de Lavaur se renseigne pour y en installer une.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les zonages précisés dans le tableau ci-dessus et fonction des services rendus et décrits précédemment.

D24-020 : EXONERATIONS 2025 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Il est rappelé qu'il appartient au comité syndical du SMICTOM de se prononcer sur les exonérations de TEOM 2025 pour son territoire avant le 15 octobre 2024.

Il est précisé que les usagers bénéficiant de l'exonération de la TEOM sont ceux qui, soit n'utilisent pas les services du syndicat, soit sont assujettis à une redevance spéciale.

Les demandes d'exonérations concernent les entités suivantes :

- <u>Pour Lavaur</u>: SCI CHAUSSON SALVAZA, APAJH GRAND SUD OUEST BASSIN DE LAVAUR, SAS VAURAL (INTERMARCHE), SOCIETE ROUCH INVEST (SUPER U), LAVAUDIS HARD DISCOUNT (LEADER PRICE), MANGEONS FRAIS et BOULANGERIE MARIE BLACHERE;

- <u>Pour Saint-Sulpice-la-Pointe</u>: MAS LUCIE NOUET, COLLEGE SAINT-JEAN, SARL ALDI MARCHE, MANGEONS FRAIS et BOULANGERIE MARIE BLACHERE.
- Pour Buzet-sur-Tarn : SCI FONCIERE CHABRIERES.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer pour 2025 :

NOMS	COMMUNES
SCI FONCIERE CHABRIERES	
Bâtiment n° invariant : 094 075 85 91	
(pour l'Intermarché de Buzet sur Tarn)	BUZET-SUR-TARN
SCI CHAUSSON SALVAZA	LAVAUR
APAJH GRAND SUD OUEST BASSIN DE LAVAUR	LAVAUR
SAS VAURAL (INTERMARCHE)	LAVAUR
SOCIETE ROUCH INVEST (SUPER U)	LAVAUR
LAVAUDIS HARD DISCOUNT (LEADER PRICE)	LAVAUR
MANGEONS FRAIS	
249 avenue de Cocagne	LAVAUR
BOULANGERIE MARIE BLACHERE	
249 avenue de Cocagne	LAVAUR
MAS LUCIE NOUET	SAINT-SULPICE-LA-POINTE
COLLEGE SAINT-JEAN	SAINT-SULPICE-LA-POINTE
MANGEONS FRAIS	
Parcelle : B 3646	
10 rue R. Mercier	SAINT-SULPICE-LA-POINTE
BOULANGERIE MARIE BLACHERE	
Parcelle : B 3648	
10 rue R. Mercier	SAINT-SULPICE-LA-POINTE
SARL ALDI MARCHE	SAINT-SULPICE-LA-POINTE

M POUS est arrivé.

D24-021: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE POUR L'OUVERTURE D'UNE RESSOURCERIE SUR LA COMMUNE DE LAVAUR

En introduction, il est rappelé que lors du comité syndical du 11 juin 2024, les délégués se sont positionnés favorablement sur le principe d'un partenariat avec l'association Seconde Chance créée en avril dernier avec pour projet l'ouverture d'une ressourcerie sur la commune de Lavaur suite à l'arrêt de l'Entraide Vauréenne.

Il précise que des travaux ont été menés pendant l'été afin de formaliser le projet de partenariat entre le syndicat et l'association et c'est ainsi, qu'un projet de convention de partenariat est soumis au comité syndical.

Elle prévoit que le syndicat s'engage sur 3 ans au versement d'une subvention annuelle : 7 000€ la première année, afin d'aider au lancement du projet (cela devrait leur permettre de pouvoir s'engager auprès du bailleur d'un local). Pour les deux années suivantes, il est inclus une clause de revoyure en lien avec des objectifs pour pouvoir reconduire son versement.

En contrepartie, l'association s'engage, entre autres, à tenir des permanences sur la déchetterie de Lavaur, fournir annuellement un rapport d'activité rendant compte de l'état d'avancement du projet de « Ressourcerie », engager les démarches pour se faire référencer en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire du réemploi auprès des écoorganismes qui sont présents sur les déchetteries du SMICTOM.

Le comité syndical ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à conclure avec l'association Seconde Chance;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

<u>D24-022 : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'INTERVENTION D'UNE ASSOCIATION SUR LE SITE DE L'EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</u>

Pour rappel, dans le cadre du partenariat avec l'association Seconde Chance, il est prévu que les bénévoles puissent tenir des permanences et des opérations de « collecte » en vue de détourner des objets et ainsi pouvoir leur donner une seconde vie sur la déchetterie des Brugues à Lavaur.

Il est précisé qu'en raison de la particularité de la déchetterie des Brugues, construite dans l'enceinte d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, il convient de signer une convention tripartite entre le SMICTOM (exploitant de la déchetterie) - SECONDE CHANCE (l'association partenaire) - COVED (exploitant de l'ISDND) fixant, notamment, les obligations de chacun sur le site en matière de sécurité.

Il est donc proposé au comité syndical de signer la convention tripartite issue des échanges entre les différentes parties.

Madame AUBERT demande si un local a été trouvé.

Les services du SMICTOM lui précise qu'un petit local a été trouvé dans Lavaur pour démarrer l'activité, en attendant d'en trouver un plus grand (250m² espérés).

Le comité syndical ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention tripartite à conclure avec l'association Seconde Chance et l'exploitant de l'ISDND des Brugues COVED ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

D24-023: DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE

Il est indiqué au comité syndical que dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Seconde Chance pour soutenir leur projet d'ouverture d'une ressourcerie sur la commune de Lavaur, il est prévu le versement la première année (2024) d'une subvention de 7 000 € pour lancer ce projet.

Après discussions, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la proposition de versement de la subvention de 7 000 € (sept mille euros) à l'association Seconde chance.
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Monsieur CREMOUX rejoint la séance.

D24-024 : Décision Modificative n°1-2024 – SUBVENTION SECONDE

CHANCE Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

<u>CREDITS A OUVRIR</u>									
Sens	Section	Chap	Art.			Objet		Montant	
D	F	65	65748			Autres personnes de droit privé		6 500 €	
Total	Total						6 500 €		
CRED	CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.	Objet		Montant	
D	F	011	61521			Terrains		-6 500 €	
Total						-6 500 €			

<u>D24-025 : CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE AVEC ECODDS POUR LA PARTIE « OUTILLAGES DU PEINTRE »</u>

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2024, le syndicat a lancé la collecte en déchetterie des articles de bricolage et jardinage (ABJ) catégorie « thermique » et des articles de sport et loisirs (ASL). Après plus de 9 mois d'utilisation, on constate que ces flux remportent un franc succès. Pour rappel, c'est l'éco-organisme ECOLOGIC qui a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans (à compter du 1^{er} janvier 2022), pour mettre en place cette REP au sein des collectivités territoriales.

Il est précisé que pour la partie « outillages du peintre » incluse dans la filière ABJ, c'est l'éco-organisme EcoDDS qui a été agréé en date du 23 mars 2022 en raison d'une continuité de logique puisqu'il se charge actuellement des déchets de l'univers du bricolage dont le plus gros flux sont les pâteux.

EcoDDS a sollicité les services du syndicat pour déployer ce tri sur ses déchetteries. Il s'engage à fournir les outils de communication, les contenants pour la récupération, à assurer les enlèvements via un site extranet ainsi qu'au versement d'un soutien financier défini dans la convention.

Il est proposé de déployer cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peintures sur les déchetteries avant la fin de l'année 2024. Pour ce faire, il conviendrait de signer une convention type qui prendra effet à la date de la signature, pour toute la durée de l'agrément.

Le comité syndical ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté, le contrat à conclure pour la durée de l'agrément avec l'éco-organisme EcoDDS pour la prise en charge des Articles de Bricolage et Jardinage pour la partie « outillages du peintre » ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit contrat et ses éventuels avenants.

D24-026 : ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Il est précisé au comité syndical que le syndicat, en raison des transferts de compétences consentis, exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des communautés adhérentes.

Il précise qu'à ce titre, le syndicat doit définir les conditions d'applications du service public à disposition des usagers. Et il indique que le règlement de collecte auquel le SMICTOM fait actuellement référence date de 2016 (Délibération n°16-009 du 20 juin 2016) et est devenu obsolète sur certains points, tels que la conteneurisation, les modalités de collecte du verre et la collecte des biodéchets.

Un travail de mise à jour a été entrepris afin de faire coller le règlement aux pratiques observées en matière de collecte. Ainsi, cette actualisation comprend notamment :

- La fourniture de conteneurs de collectes pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif pour les secteurs desservis en collecte de proximité (hors centres-villes) accompagnée d'une réduction de la fréquence ;
- Avec l'obligation du tri à la source, il est rappelé les moyens actuellement proposés par le syndicat qui sont la fourniture d'un kit de compostage domestique et la mise en place d'une collecte de la fraction fermentescibles ordures ménagères pour les gros et moyens producteurs du territoire ;
- Pour les entreprises qui souhaiteraient s'équiper de conteneurs, en raison d'une production supérieure à 360 L pour le sélectif, il est précisé que les équipements supérieurs à une contenance de 1 000L sont interdits ;
- Il est rappelé le seuil de 3 080L hebdomadaires pour la production de déchets (tous flux confondus) couverts par la TEOM (au-delà l'adhésion au service passe par l'application d'une redevance spéciale);
- Il est précisé les conditions et modalités d'accès au service de redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les tarifs en cours validés par le comité syndical le 17 mai 2022 ;
- Pour les collectifs, il est proposé pour le dimensionnement des locaux à déchets le mode de calcul qui s'applique depuis l'extension des consignes de tri afin d'établir le besoin de contenants nécessaire par flux de déchets en tenant compte de la typologie des logements ;
- Pour les collectes sur voieries privées, l'actuelle autorisation de passage a été remplacée par une convention permettant une visibilité pour les parties sur les obligations et contraintes notamment techniques d'aménagements pour pouvoir y prétendre ;
- Le nouveau règlement de déchetterie voté en février 2022 a été inséré en annexe afin d'informer, de manière plus exhaustive, les usagers du service sur les solutions de tri qui existent pour les déchets qui ne sont pas éligibles à la collecte;

- Les recommandations de la R437 interdisant notamment les marches arrière ont été placées en annexe en tant qu'objectif à atteindre pour être prise en compte aussi par les porteurs de projets sur le territoire.

Outre sa mise à jour, l'objectif de ce règlement est aussi de constituer un véritable outil d'aide à l'information pour les services urbanismes et mairies des communautés adhérentes lors des consultations sur des projets immobiliers et demandes de permis de construire.

Le projet de règlement modifié est lu à l'assemblée.

Monsieur Jaussely interroge le syndicat sur les marches arrière existantes.

Les services du SMICTOM lui indiquent que les marches arrière existantes seront maintenues mais l'objectif est de les supprimer sur le court-moyen terme. Monsieur Pous ajoute que les marches arrière provoquent plusieurs morts par an dans le cadre des collectes.

Madame AUBERT demande si la transmission du règlement devra être faite pour chaque permis de construire.

Les services du SMICTOM lui précisent que seuls les gros projets sont concernés.

Il est alors demandé une note pour permettre un affichage dans les mairies et une distribution aux habitants.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le comité syndical, avec 38 voix pour, et 1 voix contre (M CORMIGNON) :

- **APPROUVE** le règlement de collecte annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement précité ou tout document s'y rapportant;
- DIT que le règlement entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Personnel: Contrat de groupe pour l'assurance statutaire 2025-2028 proposé par le Centre de Gestion du Tarn avec Willis Tower Watson: À la demande de Monsieur Patier, et suivi par la majorité des délégués, il est proposé de reporter la délibération relative à l'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 au prochain comité syndical du 10 décembre 2024, le temps d'obtenir d'autres offres et ainsi effectuer une étude comparative.

$\underline{\text{D24-027}}$: MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°22-024 du comité syndical en date du 11 octobre 2022 instaurant la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 octobre 2024;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONTINUER** à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- DE FIXER le montant mensuel de la participation à 20 € brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2025;
- DE VERSER cette participation directement aux agents;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>D24-028</u> : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Il est rappelé au comité syndical que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024;

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3/10/2024;

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz »** pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI			
Garanties obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité	90%	2,30 %		
RI au premier jour de CLM / CLD Garanties Optionnelles Facultatives				
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %		
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %		

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam Allianz »,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Départ de Messieurs PATIER & GAU.

<u>D24-029</u> : <u>DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LES MODALITÉS DE FOURNITURE DES BIO-SEAUX EN RÉSIDENCES DANS</u> LE CADRE DE L'AAP ADEME SUR LE TRI DES BIODÉCHETS

Il est rappelé que le syndicat a candidaté, en fin d'année dernière, à l'appel à projet lancé par l'ADEME favorisant le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Le projet s'intéresse à la catégorie d'usagers identifiée comme la moins atteinte par les actions existantes du syndicat : celle des centres-villes, centre-bourgs et résidences du territoire. On sait que c'est la plus difficile à toucher.

Il a été envisagé de pouvoir leur proposer soit du compostage collectif en pied d'immeuble, soit de la collecte séparée des biodéchets. À cette heure, le bureau d'étude mandaté, SOLER IDE, a identifié un potentiel de 101 résidences et travaille à affiner la stratégie de déploiement.

Néanmoins, il est d'ores et déjà important de pouvoir faire valider au comité syndical des points sur lesquels des questions concrètes se posent.

Au cours de cette phase préparatoire et notamment par le biais du benchmarking, l'étude de Emilie Guichard, Docteur en Psychologie sociale à l'université de Poitiers menée sur la communauté urbaine du Grand Poitiers durant leur phase expérimentale de déploiement du tri des biodéchets montre que les facteurs-clés expliquant pourquoi certaines personnes trient et d'autres non sont le sentiment d'obligation morale et le sentiment de capacité/facilité. Concernant l'obligation morale, l'action du syndicat est limitée mais l'obligation du tri à la source des biodéchets issue de la loi et la prise de conscience de son impact sur l'environnement (1 habitant sur 2 du SMICTOM selon l'enquête menée en avril 2024) existent déjà.

Pour ce qui concernent le sentiment de capacité/facilité, il ressort de cette étude que les habitants ont déclaré trier davantage après avoir reçu le matériel de tri. Et ce sentiment a été renforcé par une stratégie informationnelle simple reprenant le « pourquoi/comment ».

Le comité syndical par délibération D19-021 du 16 septembre 2019 a fixé un tarif pour l'achat du kit bio-seau (bio-seau + guide compostage) à 3 € pour les usagers souhaitant composter sur les composteurs collectifs installés sur l'espace public. Toutefois, dans un objectif d'adhésion des habitants des résidences motivées par la démarche du syndicat, il apparait opportun de pouvoir fournir gratuitement le bio-seau à chaque foyer lors du lancement. En contrepartie, et afin de limiter l'impact de ces bio-seaux sur l'environnement, il sera demandé au syndic de faire incérer aux bailleurs dans leurs contrats de location l'attachement de l'équipement au logement comme c'est déjà le cas pour les bacs et caissettes.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

 DECIDE de se positionner favorablement sur le principe de ce projet de fournir gratuitement des bio-seaux aux habitants des résidences participantes au projet de déploiement du tri des biodéchets dans le cadre de l'Appel À Projet ADEME; AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles pour mettre en œuvre cette décision.

D24-030 : TARIFS POUR LES DIVERS RACKS DE STOCKAGE DES GOBELETS RÉUTILISABLES ET DE LA VAISSELLE PRÊTÉS AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le syndicat œuvre à réduire les déchets issus des manifestions du territoire à travers, notamment, le prêt de vaisselle réutilisable aux associations et aux collectivités.

Une délibération du 11 juin 2012 a fixé le tarif du gobelet non restitué au prix de 1€. Néanmoins, dans le cadre de ces prêts de gobelets et vaisselle, le syndicat met à disposition des racks de stockage et chariots facilitant la manutention, le transport et plus tard les opérations de nettoyage et d'entreposage des matériels par le prestataire de lavage.

Aussi, il convient de fixer un tarif pour ces divers matériels.

Il est proposé de fixer le cautionnement et la facturation, le cas échéant en cas de non-restitution, de ces matériels à un tarif rond et couvrant le prix de remplacement :

Matériels	Prix unitaire
Rack gobelets/tasses	50€
Rack d'assiettes	50€
Rack de couverts	30€

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- DÉCIDE de se positionner favorablement sur la proposition de Monsieur le Président de facturer les divers matériels de stockage des gobelets réutilisables et de la vaisselle dépareillée prêtés aux associations et collectivités à partir du 1^{er} janvier 2025;
- FIXE les tarifs des matériels de stockage (géré par la régie de recettes du SMICTOM) comme suit :

Matériels	Prix unitaire
Rack gobelets/tasses	50€
Rack d'assiettes	50€
Rack de couverts	30€

- RAPPELLE que le prix du gobelet/tasse non restitué est de 1 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

Pour rappel, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Lors du vote du Budget Primitif 2024, l'assemblée délibérante a autorisé les virements de crédits jusqu'à 7,5%. Dans le cadre de cette autorisation, Monsieur le Président est tenu d'informer le comité syndical des virements réalisés dans ce cadre.

Il sera indiqué que, compte-tenu du mail en date du 28 juin 2024 du service recettes du SGC de Gaillac demandant de bien vouloir annuler le titre n°18/2023 d'un montant de 17 859,64 € en faveur de Coved Environnement à la suite d'un doublon, il a fallu procéder à des virements de crédits dans la section de fonctionnement afin de pouvoir effectuer cette opération.

Ces virements de crédits ont été les suivants :

CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art.	Opé	Anal.	Objet		Montant
D	F	67	673			Titres annulés (sur exercices antérieurs)		16 359, 64 €
Total							16 359, 64 €	
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.	Objet		Montant
D	F	011	611			Contrats de prestations de services		-16 359,64 €
Total					-16 359,64 €			

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le prochain comité syndical aura lieu le mardi 10 décembre 2024 à 18h30 et sera suivi d'un repas de fin d'année.

Il est proposé que les Journées Portes Ouvertes sur le site des Brugues soient organisées tous les deux ans.

Madame LAPUELLE quitte la séance.

Les animations scolaires concernent entre 1100 et 1200 enfants. Une réflexion est posée sur un changement de format, impliquant une intervention à la carte sur 2 à 3 jours (impérativement moins de 4 jours).

Pour les visites de l'ISDND, seules 6 classes en ont bénéficié sur 48 inscrites, notamment à cause des frais de transports trop élevés que les établissements scolaires ne peuvent pas financer.

Il est prévu un MODECOM sur le site de Coved – Avenue des terres noires à Saint Sulpice (la semaine du 21 au 25 octobre), et un autre sur le site des Brugues à Lavaur le 5 et 6 novembre, notamment pour évaluer la présence d'emballages dans les OM suite à la mise en place des ECT. Ce dernier est réalisé par un bureau d'étude (Verdicité) mandaté par CITEO. Un mail rappelant ces deux caractérisations sera envoyé aux délégués du SMICTOM afin qu'ils y assistent, s'ils le souhaitent.

Le prochain Récup'Affaires aura lieu le 23 novembre à la Halle d'Occitanie de Lavaur, sur le thème du gaspillage alimentaire en partenariat avec la CCTA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.